



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-Verbal n° 3

Réunion du 15 juin 2026

Président : Mohamed EL MAADIOUJ

Présents : Alain BERTAILS – Jean-Baptiste BRAU-GAYE - Hubert FORESTIER –
Patrick GRANDE – Mathieu PENIN

Excusé : Azzedine IAKINI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV
 2. Statut de l'Arbitrage 2025/2026
 3. Rappel des conditions de représentation d'un club
 4. Examen du nombre de matches à réaliser par les arbitres
 5. Liste des clubs de district en infraction au 15 juin 2026
 6. Clubs de district bénéficiant de muté(s) supplémentaire(s) pour 2026/2027
-

1. APPROBATION PV

Après relecture, le Procès-verbal n° 2 de la réunion du 23 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. STATUT DE L'ARBITRAGE

La version du Statut de l'arbitrage de la saison 2025/2026 est en ligne sur le site internet du District.

[Lien pour y accéder](#)

3. RAPPEL DES CONDITIONS DE REPRESENTATION D'UN CLUB

Pour pouvoir couvrir un club :

2.1 – Les demandes de licence arbitre doivent être enregistrées avant les dates suivantes :

- * **31 août** : Date limite de demande de licence dans le cas d'un renouvellement ou d'un changement de statut (Art. 26 du Statut de l'Arbitrage).
- * **28 février** : Date limite de demande de licence pour les nouveaux arbitres et les arbitres qui changent de clubs (Art. 26 du Statut de l'Arbitrage).

2.2 – Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

Pour rappel, les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

Les arbitres représentant un club doivent donc, indépendamment de leurs indisponibilités pour convenances personnelles, diriger un nombre de matches minimum défini par les quotas ci-dessous.

Concernant les affaires relevant de sa compétence, la commission retient les dispositions suivantes :

- Sénior titulaire ou stagiaire de 2^{ème} année (à partir de 20 ans au 1^{er} juillet) : **20 matches**
- Jeune arbitre titulaire ou stagiaire de 2^{ème} année : **15 matches**
- Nouvel arbitre / Stagiaire 1^{ère} année : **10 matches** (Session(s) avant le 31/12) – **05 matches** (Session(s) après le 31/12)

Nota : Le quota est réduit au prorata temporis pour les nouveaux arbitres.

4. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB DE DISTRICT POUR LA SAISON 2025/2026 POUR CAUSE DE NON REALISATION DE LEUR QUOTA DE MATCHES

L'examen au 15 juin 2026 prend en compte le nombre de matches effectivement dirigés par les arbitres au cours de la saison. Si les arbitres ne respectent pas l'obligation précitée ci-dessus ou s'ils ne bénéficient pas de dérogation, ils ne couvrent pas leur club de district pour la saison en cours (2025/2026).

La Commission valide la liste suivante des 06 arbitres ne couvrant pas leur **club de district** :

Rappel : La liste des clubs de Ligue est gérée et publiée par la CRSA sur le site de la LFO.

NOM - Prénom	Catégorie	Club de district non représenté en 25/26	Nombre de matches
TIFIT Jean-Noël	Sénior	BARBAZAN – 527636	00
SODES Patrice	Stagiaire nov.	FCP LANNEMEZAN - 553755	02
CANDELIER Elisabeth	Sénior	US MARQUISAT - 517586	00
IBANEZ Antoine	Sénior	FC VAL D'ADOUR - 553203	00
CAMARA Ibrahima	Stagiaire nov.	ENFANTS DES ILES - 564953	06
SALIM SIDI Sidi	Stagiaire août	ENFANTS DES ILES - 564953	07

5. LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2026 (Articles 41 – 46 - 47 – 48 – 49 du Statut de l'Arbitrage)

Nous vous rappelons les conséquences d'une infraction au Statut de l'Arbitrage :

- **1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins** en équipe première dès le début de la saison 2026/2027 – amende **120 € clubs de D1** et amende de **50 € clubs autre division**.

- **2^{ème} année d'infraction** : quatre joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2026/2027 – amende **240 € clubs de D1** et amende de **100 € clubs autre division**.
- **3^{ème} année d'infraction** : six joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2026/2027 - amende **360 € clubs de D1** et amende de **150 € clubs autre division**.

5-1 Clubs de Ligue en infraction au 15/06/26

La liste des clubs de Ligue est gérée et publiée par la CRSA sur le site de la LFO.

5-2 Clubs de District en infraction au 15/06/26

La Commission valide la liste des **clubs de District en infraction** et les informe que les amendes financières sont applicables immédiatement et les sanctions sportives le seront au cours de la saison 2026/2027 :

Clubs de Départemental 1

Quatre clubs (4) de cette division sont en **infraction** avec le Statut de l'Arbitrage.

FC BAZILLAC (Affiliation 553002) => **1^{ère} année d'infraction** – Amende **120 € (SOMME DEJA ACQUITEE)** - **Deux joueurs mutés en moins** en équipe première dès le début de la saison 2026/2027.

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 2 arbitres, dont 1 majeur.
Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 1 arbitre très jeune.

LANNEMEZAN FCP (Affiliation 553755) => **3^{ème} année d'infraction** – Amende **360 € (SOMME DEJA ACQUITEE)** - **Aucun muté** en équipe première dès le début de la saison 2026/2027.

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 2 arbitres, dont 1 majeur.
Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 1 arbitre majeur.

US MARQUISAT (Affiliation 517586) => **2^{ème} année d'infraction** – Amende **240 € (SOMME DEJA ACQUITEE)** - **Quatre joueurs mutés en moins** en équipe première dès le début de la saison 2026/2027.

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 2 arbitres, dont 1 majeur.
Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 1 arbitre majeur.

TARBES FOOTBALL CLUB (Affiliation 563769) => **1^{ère} année d'infraction** – Amende **120 € (SOMME DEJA ACQUITEE)** - **Deux joueurs mutés en moins** en équipe première dès le début de la saison 2026/2027.

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 2 arbitres, dont 1 majeur.
Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 1 arbitre majeur.

Clubs de Départemental 2

Néant

Clubs de Départemental 3

Néant

Clubs de Départemental 4

Un club (1) de cette division est en **infraction** avec le Statut de l'Arbitrage.

ENFANTS DES ILES TARBES (Affiliation 564953) => **2^{ème} année** d'infraction –
Amende 240 € (SOMME A REGLER) – L'article 47-4 stipule que les sanctions sportives (*réduction du nombre de mutations*) ne s'appliquent pas au club, dont, l'équipe première est en dernière série des championnats de District et cela tant que celle-ci reste en dernière série.

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre.

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 2 arbitres majeurs.

CAMARA Ibrahima – Nbr de matchs à réaliser : 10 / Nbr de matchs réalisés : 06

SALIM SIDI Sidi – Nbr de matchs à réaliser : 20 / Nbr de matchs réalisés : 07

6. CLUBS DE DISTRICT BENEFICIAINT DE MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S) POUR 2026/2027 (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

Rappel article 45 du statut de l'arbitrage fédéral : « *Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District ».*

Remarque : La situation de l'ensemble des clubs de Ligue et de District a été examinée à la date du 15 juin 2026. La commission valide la liste des clubs de District ci-dessous qui compte dans leur effectif un ou plusieurs arbitres supplémentaires répondant aux critères de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage. Le ou les mutés supplémentaires seront utilisables, pour toute la saison 2026/2027, dans la ou les équipes déclarée(s) au District par le club avant le début des compétitions. La CDSA demande aux clubs de District de lui communiquer l'équipe ou les équipes concernée(s) dans les meilleurs délais et cela avant le 15 août 2026. Le message devra être transmis à : secretariat@district-foot-65.fff.fr

Clubs de DISTRICT

UST NOUVELLE VAGUE (Affiliation 553162) – Départemental 2 - Effectif 2 arbitres, dont 1 obligatoire.

=> **01 muté supplémentaire.**

Étant donné que les arbitres Ayad DERRAJI et Yanis ROMDHANI ont été formé au sein du club, qu'ils ne détiennent pas de licence de joueur et qu'ils ont été comptabilisé dans l'effectif du club au cours des deux saisons précédentes, le club bénéficie d'un joueur muté supplémentaire pour la saison 2026-2027. Le club devra adresser, **avant le 15 août 2026**, un courriel au secrétariat du district pour indiquer l'équipe bénéficiaire de cet avantage.

Le club devra faire savoir au District avant le 15 août 2026 à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par les Articles 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Mohamed **EL MAADIOUI**
Président



Hubert **FORESTIER**
Secrétaire de séance

